



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/23-3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET  
APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - 7 PROJETS DE  
RÉNOVATION PERFORMANTE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/06 portant approbation de la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis adoptée le 21 octobre 2022, et notamment son article 4.1,

**Vu** la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

**Vu** la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds Énergies,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

**Vu** le règlement du Fonds Énergies,

**Vu** les demandes de subventions relatives à la rénovation thermique de bâtiments publics,

**Vu** les projets de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs de projet pour les opérations de rénovation thermique performante présentées au titre du fonds énergies annexés à la présente délibération,

**Considérant** l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

**Considérant** l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

**Considérant** le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

**Considérant** que les sept projets de rénovation performante présentés répondent aux critères du Fonds énergies et aux objectifs du Schéma directeur énergétique métropolitain notamment en termes de réduction des consommations énergétiques des établissements scolaires,

**Considérant** les demandes des communes de Paray-Ville-Poste, Romainville et Villejuif pour un démarrage anticipé des travaux.

**Considérant** que Monsieur François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** l'octroi au titre du Fonds Énergies de subventions aux sept opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 4 870 432€ (quatre millions huit cent soixante-dix mille quatre cent trente-deux euros) :

| Projet                                                               | Bénéficiaire de la subvention | Montant éligible | Subvention Métropole | %   |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------------|-----|
| Rénovation thermique du groupe scolaire Marcel Cachin                | Villejuif                     | 1 685 311 €      | 317 276 €            | 19% |
| Rénovation thermique du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Rouleaux | Fresnes                       | 3 420 760 €      | 1 513 114 €          | 44% |
| Rénovation thermique performante du groupe scolaire Paul Bert        | Paray-Vieille-Poste           | 1 536 000 €      | 614 400 €            | 40% |
| Rénovation thermique de la mairie                                    | Noiseau                       | 1 135 200 €      | 425 660 €            | 37% |
| Rénovation thermique du gymnase Léo Lagrange                         | Noiseau                       | 435 400 €        | 217 700 €            | 50% |
| Rénovation thermique des écoles Jean Charcot et Henri Barbusse       | Romainville                   | 985 638 €        | 492 819 €            | 50% |
| Rénovation thermique école Félix Eboué                               | Rosny-sous-Bois               | 2 991 607 €      | 1 289 463 €          | 43% |

**APPROUVE** les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projets et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies ci-annexés.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**DÉLÈGUE** au Bureau de la Métropole la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

**DÉLÈGUE** par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.